



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 4291

Texte de la question

M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'indemnité de sujétions spéciales de police perçue par les gendarmes et les policiers en activité. Depuis 1983 pour les policiers et 1984 pour les gendarmes, cette indemnité est prise en compte pour le calcul de la pension de retraite, suivant un calendrier de dix ans pour les policiers et de quinze ans pour les gendarmes. Ainsi appliquée, la prise en compte se traduit, pour les retraites de la gendarmerie, par une intégration annuelle de 1,33 p. 100. Les associations représentatives des retraites de la gendarmerie demandent légitimement une accélération de cette prise en compte, en portant le taux annuel d'intégration de 1,33 p. 100 à 2 p. 100. Ce taux, appliqué dès le 1er janvier 1993, permettrait de ramener le délai de quinze à treize ans. Considérant la légitimité de la revendication des associations concernées, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre positivement à cette attente.

Texte de la réponse

Les militaires retraités de la gendarmerie bénéficient en application de l'article 131 de la loi de finances n° 83-1179 du 29 décembre 1983, de l'intégration progressive sur quinze ans, du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998, de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de leur pension de retraite. Cet étalement a été motivé par l'augmentation progressive des retenues pour pension prélevées sur la solde des militaires en activité de service, mais également par la charge budgétaire importante que représente la réalisation de cette mesure. Il est certain que ces arguments gardent leur force et qu'il convient de veiller tout à la fois à la situation des militaires de la gendarmerie en activité de service et à la nécessaire maîtrise des finances publiques. Le ministre d'Etat, ministre de la défense, n'en demeure pas moins attaché à la poursuite de toute action allant dans le sens d'une amélioration de la situation des retraites de la gendarmerie. C'est pourquoi ce dossier ne sera pas clos avant qu'ait été recherchée la possibilité, si minime soit-elle dans le contexte financier actuel, de faire aboutir cette très ancienne revendication des associations qui représentent ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Mercieca Paul](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4291

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2162

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2550